



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PUY-DE-DÔME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°63-2019-052

PUBLIÉ LE 13 JUIN 2019

Sommaire

63_Pref_Präfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-06-13-001 - Arrêté de délégation de signature de MME Preux, Directrice de la sécurité de l'aviation Civile Centre-Est (4 pages)

Page 3

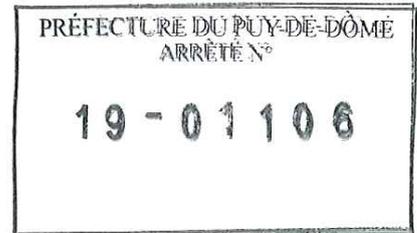
63_Pref_Préfecture du Puy-de-Dôme

63-2019-06-13-001

Arrêté de délégation de signature de MME Preux,
Directrice de la sécurité de l'aviation Civile Centre-Est



PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME



**DIRECTION DE LA SÉCURITÉ
DE L'AVIATION CIVILE CENTRE-EST**

**ARRÊTÉ
portant délégation de signature
à Madame Muriel PREUX,
Directrice de la sécurité
de l'Aviation Civile Centre-Est**

**LA PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code des transports ;

VU le code de l'aviation civile ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre de l'équipement, des transports et du logement du 1° de l'article 2 du décret 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et de hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2008-1299 du 11 décembre 2008 modifié créant la direction de la sécurité de l'aviation civile ;

VU le décret du 26 novembre 2015, portant nomination de madame Béatrice STEFFAN en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme ;

VU le décret du 21 novembre 2018 portant nomination de madame Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC, en qualité de préfète du Puy-de-Dôme ;

VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 conférant à Madame Muriel PREUX l'exercice des fonctions de directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est à compter du 23 juillet 2018 ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Madame Muriel PREUX, directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est, à l'effet de signer au nom de la préfète par intérim, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

N°	Nature de la décision	Références
1	Rétention d'aéronef français ou étrangers qui ne remplit pas les conditions prévues par le code des transports et par le livre 1 ^{er} du code de l'aviation civile pour se livrer à la circulation aérienne ou dont le pilote a commis une infraction au sens de ces codes	Article L.6231-1 et 6231-2 du code des transports
2	Les autorisations au créateur d'un aérodrome privé ou à usage restreint d'équiper celui-ci d'aides lumineuses ou radioélectriques à la navigation aérienne ou de tous autres dispositifs de télécommunications aéronautiques	Articles D.232-4 et D.233-4 du code de l'aviation civile
3	Décisions de délivrance des titres de circulation permettant l'accès et la circulation en zone coté piste ou en zone de sûreté à l'accès réglementé des aérodromes	Articles R.213-3-2 et R.213-3-3 du code de l'aviation civile
4	Déroptions aux hauteurs minimales de vol imposées par la réglementation, en dehors du survol des agglomérations, ou des rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air, ou le survol de certaines installations ou établissements	Règlement de la circulation aérienne
5	Autorisations, dans les zones grevées de servitudes aéronautiques, d'installations et équipements concourant à la sécurité de la navigation aérienne et du transport aérien public, ainsi que d'installations nécessaires à la conduite de travaux pour une durée limitée	Article D 242-8 et D 242-9 du code de l'aviation civile
6	Autorisation de re-décollage d'aéronefs ayant été contraints de se poser hors d'un aérodrome régulièrement établi	Article D. 132-2 du code de l'aviation civile
7	Les délivrances des licences d'exploitation des stations d'émission radio du service aéronautique	Article D .133-19-3 du code de l'aviation civile
8	Les décisions d'agrément, de suspension ou de retrait d'agrément d'organisme de services d'assistance en escale sur les aérodromes	Article L.6326-1 du code des transports et R .216-4 du code de l'aviation civile

9	Décisions de validation des acquis, d'octroi, de retrait, ou de suspension des agréments des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie	Article D.213-1-6 du code de l'aviation civile
10	Documents relatifs au contrôle du respect des dispositions applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie par les exploitants d'aérodromes ou les organismes auxquels ils ont confié le service, ainsi que ceux relatifs au contrôle du respect des dispositions relatives à la mise en œuvre de la prévention et de la lutte contre le péril animalier par les exploitants d'aérodromes	Articles D.213-1-10, D.213-1-12 et D.213-1-23 du code de l'aviation civile

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'indisponibilité de madame Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, listés ci-dessous, dans les limites de leurs attributions, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 :

- Mme Cécile DU CLUZEL, adjointe à la directrice de la DSAC-CE, chargée des affaires techniques, pour les paragraphes 1 à 10 inclus ;
- M. Guilhem MAGOUTIER, chef de la division sûreté, pour le paragraphe 3 ;
- Mme Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté, pour le paragraphe 3 ;
- Mesdames Lauréline BARRERE, Marjory DARROUSSAT, agents de la division sûreté, pour le paragraphe 3 ;
- Messieurs Laurent LASSASSEIGNE, Sami MAÏT, assistants à la division sûreté, pour le paragraphe 3 ;
- M. Thierry LHOMMEAU, chef de la division transport aérien, pour le paragraphe 1 ;
- Mme Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, chef de la division régulation et développement durable pour les paragraphes 5 et 8 ;
- M. Patrick BRONNER, Adjoint au chef de la division régulation et développement durable pour les paragraphes 5 et 8 ;
- Mme Carole SOUFFLET, chef de la division aéroports et navigation aérienne, pour les paragraphes 9 et 10 ;
- M. Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale pour le paragraphe 4.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'indisponibilité de Mme Muriel PREUX, délégation est consentie aux agents placés sous son autorité, en tant que cadres de permanence de direction lorsqu'ils assurent l'astreinte de direction, à l'effet de signer les actes ou décisions prévues à l'article 1 pour les paragraphes 1 et 6 :

- Madame Cécile du CLUZEL, adjointe à la directrice de la DSAC-CE, chargée des affaires techniques,
- Madame Agnès ANDRIEUX-PASTRE, cheffe de cabinet,
- Monsieur Thierry LEFEBVRE, référent territorial,
- Monsieur Laurent BERNARD, responsable qualité,
- Monsieur Guilhem MAGOUTIER, chef de la division sûreté,
- Madame Gwendolyne BRETAGNE, adjointe au chef de la division sûreté,
- Monsieur Thierry LHOMMEAU, chef de la division transport aérien,
- Madame Géraldine MARCHAND-DEMONCHEAUX, cheffe de la division régulation et développement durable,
- Madame Carole SOUFFLET, cheffe de la division aéroports et navigation aérienne,
- Monsieur Sylvain MOLE, chef de la division aviation générale.

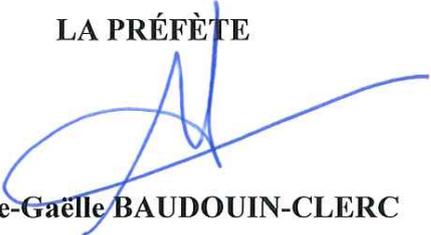
ARTICLE 4 : L'arrêté n°18-02007 du 10 décembre 2018 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
La juridiction administrative peut aussi être saisie via l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : La secrétaire générale de la préfecture du Puy-de-Dôme et la directrice de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Puy-de-Dôme.

A Clermont-Ferrand, 13 JUIN 2019

LA PRÉFÈTE



Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC